

Le 21 novembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 novembre 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KARA, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, RODRIGUES.

**Procurations** : Madame KHEBRARA à Monsieur MONTEUX, Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur MARRET à Monsieur INCORVAIA.

**Secrétaire** : Madame DUCREUX.

-----

**Objet : ONF - Etat d'assiette de coupes de bois pour 2023**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 81 du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de 2016 à 2035, du bois de Pécellière, situé sur le territoire de la commune de Saint Héand et accessoirement de Sorbiers.

Il expose que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il indique que l'ONF a adressé à la Collectivité les coupes à inscrire à l'Etat d'assiette pour l'année 2023 et l'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce programme, conformément au tableau annexé.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette coupe est de créer une ouverture Est dans le peuplement situé en zone de compensation dans la parcelle 1 au sommet du Mont Morin, pour l'envol des rapaces.

Il fait remarquer que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221122-2022-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

Publication : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de bois de l'année 2023, tel que présenté par l'ONF,
- **CONFIE** à l'ONF la mise en vente des coupes inscrites à l'état d'assiette 2023,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 novembre 2022

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Marc MONTEUX



La secrétaire de séance,  
Michèle DUCREUX



### ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2023

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	RA	150	0,5		2023	Coupe prévue dans la modification d'aménagement, objectif environ					X	

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"